

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **13 décembre 2010**

Décision n° **B-2010-1975**

commune (s) : Mions - Corbas

objet : Construction d'une déchèterie située sur le boulevard des Nations à Mions - Autorisation de signer des marchés pour des travaux de construction à la suite d'une procédure adaptée - Lot n° 1 : terrassement-voirie et lot n° 2 : soutènement-dallage

service : Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service de la gestion administrative et financière

Rapporteur : Monsieur Blein

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 6 décembre 2010

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 14 décembre 2010

Présents : MM. Collomb, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Guillemot, MM. Charrier, Daclin, Calvel, Mme Vullien, M. Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Colin, Barral, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Blein, Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, David G..

Absents excusés : M. Bret, Mme Elmalan, MM. Buna (pouvoir à M. Bouju), Kimelfeld (pouvoir à Mme Gelas), Crimier (pouvoir à M. Barral), Barge (pouvoir à M. Calvel), Sécheresse (pouvoir à M. Darne J.), Desseigne (pouvoir à M. Reppelin), Mmes Dognin-Sauze, Peytavin, M. Vesco, Mme Frih, MM. Imbert A. (pouvoir à M. Abadie), Sangalli (pouvoir à Mme Vullien).

Absents non excusés : MM. Arrue, Lebuhotel.

Bureau du 13 décembre 2010**Décision n° B-2010-1975**

commune (s) : Mions - Corbas

objet : **Construction d'une déchèterie située sur le boulevard des Nations à Mions - Autorisation de signer des marchés pour des travaux de construction à la suite d'une procédure adaptée - Lot n° 1 : terrassement-voirie et lot n° 2 : soutènement-dallage**

service : Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service de la gestion administrative et financière

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 1 décembre 2010, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

Par délibération n° 1990-1487 du 29 octobre 1990, le conseil de Communauté a défini un programme d'implantation de 20 déchèteries pour couvrir les besoins de la Communauté urbaine.

Par délibération n° 2007-4445 du 15 octobre 2007, le conseil de Communauté a validé le projet de construction d'une déchèterie dans le secteur de Mions-Corbas.

L'objet de l'opération envisagée vise la construction d'une déchèterie dans le secteur de Mions-Corbas afin de desservir ces 2 communes. Certes, il existe 2 déchèteries dans le secteur sud-est de l'agglomération dont une à Saint Priest. Mais celle-ci est saturée, bien qu'ayant fait l'objet d'une réhabilitation et d'une extension qui a amélioré le tri et la sécurité sur le site, et ne permet pas de répondre aux besoins de ce secteur à fort taux pavillonnaire. Le terrain retenu est en partie sur la commune de Corbas et en partie sur celle de Mions, en limite de la zone d'aménagement concerté (ZAC) des Pierres Blanches. Dans cet environnement industriel, aucune nuisance particulière ne sera apportée au voisinage.

Le projet prévoit la réalisation de 10 quais de déchargement, des zones d'accueil des containers spécifiques, des locaux nécessaires à la gestion de la déchèterie, des voies d'accès et de circulation, tant pour les usagers que pour les véhicules de l'exploitant, des aménagements de la voie publique permettant des accès sécurisés, les branchements aux réseaux publics.

L'opération est d'un montant global estimé à 1 810 000 € HT, soit 2 164 760 € TTC. Elle est composée de 6 lots : lot n° 1 : terrassement-voirie, lot n° 2 : soutènement-dallage, lot n° 3 : bâtiments, lot n° 4 : serrurerie-clôtures, lot n° 5 : courants forts-courants faibles et lot n° 6 : espaces verts.

Le présent rapport concerne les marchés de travaux, objets des lots n° 1 : terrassement-voirie et n° 2 : soutènement-dallage.

Ces travaux ont fait l'objet d'une mise en concurrence par procédure adaptée en application des articles 26, 28 et 40 du code des marchés publics.

Conformément aux critères d'attribution prévus au règlement de la consultation, le représentant du pouvoir adjudicateur, par décision du 29 novembre 2010, a classé premières, pour les différents lots, les offres jugées économiquement les plus avantageuses, des entreprises suivantes :

- lot n° 1 : terrassements-voirie ; entreprise Perrier TP pour un montant de 389 954,98 € HT, soit 466 386,15 € TTC,

- lot n° 2 : soutènement-dallage ; entreprise Peix SAS pour un montant de 206 388,09 € HT, soit 246 840,15 € TTC.

Il est donc proposé au Bureau d'autoriser monsieur le Président à signer les marchés, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer les marchés et tous les actes contractuels y afférents, avec les entreprises suivantes :

- lot n° 1 : terrassements-voirie ; entreprise Perrier TP pour un montant de 389 954,98 € HT, soit 466 386,15 € TTC,

- lot n° 2 : soutènement-dallage ; entreprise Peix SAS pour un montant de 206 388,09 € HT, soit 246 840,15 € TTC.

2° - Les dépenses seront prélevées sur le budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2011 et suivants - opération n° 1500.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 14 décembre 2010.